

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

réf : 7823D

IC/2014/077

*Arrêté préfectoral complémentaire portant
renouvellement de l'agrément N°PR 02 00016 D
délivré à la société ESKA pour l'exploitation
d'une installation de dépollution et démontage de
véhicules hors d'usage à BEAUTOR (02800)*

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage ;
- VU le code de l'environnement, notamment son livre V - titres I et IV ;
- VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IC/1998/068 du 10 juillet 1998 relatif à l'exploitation d'une installation de récupération, de conditionnement et de négoce en vue de leur valorisation des métaux et objets métalliques ferreux et non ferreux 16 bis, rue du stade sur le territoire de la ville de BEAUTOR ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°PR 02 00016 D du 06 août 2008 portant agrément de la société ESKA pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage à BEAUTOR ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément, présentée le 04 février 2014, par la société ESKA à BEAUTOR en vue de poursuivre ses activités de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage ;
- VU le rapport et les propositions en date du 17 mars 2014 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne en date du 2 avril 2014 ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant le 9 avril 2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai imparti sur le projet d'arrêté complémentaire qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux articles L.512-3 et L.512-7 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation d'un centre de collecte de matériaux ferreux et de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé et notamment, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 04 février 2014 par la société ESKA, située 16 bis rue du stade à BEAUTOR, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET :

La Société ESKA, située 16 bis, rue du stade sur le territoire de la commune de BEAUTOR (02800) est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément N° **PR 02 00016 D** est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 06 août 2008 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - PORTEE DE L'AGREMENT :

La société ESKA est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE ET VALIDITE :

La société ESKA est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4- SANCTIONS :

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS cedex :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

2° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 – PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de BEAUTOR pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de BEAUTOR fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction départementale des territoires – unité ICPE – 50 boulevard de Lyon 02011 LAON CEDEX - l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société ESKA et sur le site internet de la préfecture.

Un avis au public sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et aux frais de la société ESKA dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le maire de BEAUTOR , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à LAON, le 22 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation •
Le Secrétaire Général


Bachir BAKHTI